**CONTRAT DE COORDINATION**

1 / 3

ENTRE

Nom de votre organisme, corporation légalement constituée, ayant son siège social au votre adresse, ici représenté par son président, nom du président, dûment autorisé;

ci-après désigné comme étant l’« **Employeur** »

ET

Nom du coordonnateur, domicilié au adresse du coordonnateur;

ci-après désigné comme étant le « **Coordonnateur** »

ATTENDU que l’Employeur désire retenir les services du Coordonnateur;

ATTENDU que le Coordonnateur désire travailler pour l’Employeur;

ATTENDU que pour éviter toute ambigüité concernant le présent contrat, les parties conviennent de préciser le contenu et les modalités suivants;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. **Les « ATTENDU que » font partie intégrante du présent contrat de travail.**

1.1 Les opérations de l’Employeur étant reliées en grande partie à des subventions et commandites, l’Employeur s’engage auprès du Coordonnateur à respecter toutes les conditions de ce contrat dans la mesure où l’Employeur dispose des ressources financières nécessaires.

2. **Fonctions**

2.1 Le Coordonnateur agit à titre de ressource en coordination pour Nom de votre organisme.

Le Coordonnateur s’engage à exécuter avec prudence et diligence toutes les tâches confiées dont le détail est consigné dans la définition des tâches en annexe.

2.2 L’énumération des tâches annexée au présent contrat n’est pas limitative. Dans l’exécution de ses fonctions, le Coordonnateur effectue toutes tâches connexes à son emploi ou conformes à ses capacités.

2.3 Pour le bon fonctionnement de Nom de votre organisme, l’Employeur pourra être appelé à modifier les tâches du Coordonnateur. L’Employeur s’engage à informer le Coordonnateur, au préalable, de ces modifications.

2.4 Le Coordonnateur est redevable au comité de supervision responsable mandaté.

3. **Durée du contrat**

3.1 Le présent contrat est d’une durée de nombre en lettres (nombre en chiffres) semaines à compter de l’entrée en poste du Coordonnateur.

3.2 Le présent contrat peut être résilié unilatéralement par l’Employeur, sur simple avis écrit à cet effet et sans que l’Employeur ne soit tenu de verser quelque indemnité que ce soit ni donner un préavis, dans les cas suivants :

3.2.1 Lorsque le Coordonnateur contrevient à une condition essentielle du présent contrat ou encore à toute politique ou directive de l’organisme (après la réception d’un avis écrit à cet effet);

3.2.2 Lorsque l’Employeur dispose d’un motif sérieux (constitue notamment un motif sérieux toute malversation, faute lourde ou inconduite grave du Coordonnateur);

3.3 Dans le cas où l’une ou l’autre des parties souhaite mettre fin au présent contrat, elle devra le faire à raison de deux (2) semaines d’avis au préalable.

2 / 3

4. **Rémunération et semaine de travail**

4.1 En contrepartie de l’exécution par le Coordonnateur de ses fonctions, l’Employeur s’engage à verser au Coordonnateur un salaire sur une base horaire de XX,00 $ **OU** au montant total de, dont le versement sera effectué modalité.

4.2 L’horaire de travail est variable et peut comporter des heures de travail le soir et les fins de semaine, notamment des réunions ainsi que des déplacements.

1. **Généralités**

Le Coordonnateur s’engage à ne pas faire usage ou divulguer, pendant et après la fin de son contrat, toutes informations à caractère confidentiel qu’il peut obtenir dans le cadre de son travail.

Les clauses de ce contrat sont confidentielles et ne peuvent être modifiées qu’avec l’accord des deux parties.

L’annexe fait partie intégrante du présent contrat de travail.

Pour tous les autres articles qui ne seraient pas mentionnés dans le présent document, les normes de la Commission des normes du travail du Québec s’appliquent.

En foi de quoi, les parties ont signé aux Îles de la Madeleine, le jour mois 201X.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom du président Nom du coordonnateur

EMPLOYEUR COORDONNATEUR

**ANNEXE**

3 / 3

|  |  |
| --- | --- |
| DESCRIPTION ET EXIGENCES DU POSTE | |
| **Titre du poste :** Coordonnateur  **Superviseur :** comité de supervision responsable mandaté | **Horaire de travail:** 35h par semaine  **Nombre de semaines :** 8 semaines  **Dates de début et fin :** 16-01-2017 au 16-01-2017  **Salaire :** XX,00 $ de l’heure ou montant fixe |
| PRINCIPALES RESPONSABILITÉS | |
| Sous la supervision du comité de supervision responsable mandaté, le coordonnateur a pour mandat de mener à bien l'organisation de l'édition 2017 de la Fête des Oursins de la baie suivant les cinq (5) objectifs généraux identifiés par l'Employeur et définis dans le cahier de charges. | |
| DESCRIPTION DES TÂCHES | |
| * Trouver des commandites ; * Créer un plan de développement durable ; * Mettre en place une stratégie de communication hors les Îles ; * XXXXX * XXXXX * XXXXX * XXXXX * XXXXX * XXXXX * XXXXX * XXXXX * XXXXX * XXXXX * XXXXX * XXXXX * XXXXX * XXXXX | |